



EDITO : Lubrizol, 6 ans après l'incendie,

La justice doit accélérer ses investigations en vue d'un procès pénal

Le 26 septembre 2019, Rouen et une partie de l'agglomération se réveillait sous un immense nuage de fumée cancérogène, dont on retrouvera les traces jusqu'en Belgique. Les retombés de suies ont été nombreuses, notamment dans le pays de Bray. À cela s'ajoute de très nombreux débris de toiture amiantée dispersés sur plusieurs kilomètres à la ronde.

C'est sans oublier que nous avons échappé au pire. Si les salariés de l'entreprise n'avaient pas déplacé les stocks de penta sulfure de phosphore, la ville aurait été touchée par un gaz mortel.

6 ans après, force est de constater que les investigations de la justice n'avancent pas vite. Si la DREAL a annoncé rapidement avoir transmis à la justice un procès-verbal d'infraction à l'encontre de LUBRIZOL concernant 2 délits et 11 contraventions, il a fallu attendre janvier 2023 pour prendre connaissance du complément d'expertise. Les experts confirment de nouveau que l'origine du feu est partie de LUBRIZOL. Début septembre 2025, le média d'investigation normand Le Poulpe indique que, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal de commerce initiée par LUBRIZOL, un nouveau rapport établi par deux experts du laboratoire central de la préfecture de police de Paris « *considère de manière formelle et sans conditionnel que le départ de feu s'est bien déclenché sur le site de Lubrizol* ».

6 ans après l'incendie, il est temps que la justice accélère dans le traitement du dossier. Actuellement mise en examen pour « *destruction involontaire par incendie due à la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence* », « *blessures involontaires ayant entraîné une incapacité inférieure ou égale à 3 mois par manquement délibéré à une obligation de prudence* » ou encore « *mise en danger de la vie d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence* », les juges d'instruction devraient finir par se prononcer sur un renvoi de l'entreprise devant le tribunal correctionnel.

Si l'incertitude demeure sur la cause primaire de l'incendie, lampadaire défectueux ou percement d'un récipient plastique contenant un produit inflammable par un chariot élévateur, les nombreuses infractions ayant permis au feu de prendre son ampleur existent et Lubrizol doit être jugé pour cela.

**Nous sommes donc encore loin d'un procès pénal.
La justice est une fois de plus très lente vis-à-vis
de la délinquance en col blanc !**



PLUS JAMAIS CA !

RASSEMBLEMENT

Vendredi 26 septembre – 18h Palais de justice de Rouen

6 ans après, nous devons continuer à nous mobiliser toutes et tous, travailleur.e.s, riverain.e.s, défenseur.e.s de l'environnement....

- Pour que la justice ne nous oublie pas,
- Pour que tout soit mis en œuvre afin de déboucher le plus rapidement possible sur un procès pénal exemplaire,
- Pour que nous ayons l'autorisation d'utiliser les pièces du dossier pénal dans une procédure pour faute contre l'Etat, qui est complice de ce crime industriel et qui continue à être laxiste avec les industriels qui jouent avec notre santé !

6 ans après, ceux qui ont respiré les produits toxiques du nuage de LUBRIZOL, ceux qui ont nettoyé les suies cancérigènes tombées sur les voitures, les salons de jardins..., ceux dont les crises d'asthme ont empiré, n'ont pas vu l'ombre d'une indemnisation de leurs préjudices par le pollueur – non-payeur LUBRIZOL.

6 ans après, nous n'avons toujours pas obtenu l'ouverture d'un registre des cancers et des malformations, registre indispensable pour mener à bien les études pouvant permettre de faire le lien entre santé, travail et environnement !

6 ans après l'incendie, aucune campagne grand public n'a été menée par la DREETS, l'ARS et Santé Publique France sur les risques liés aux suies cancérigènes, sur l'amiante dispersée dans une partie de l'agglomération, sur les risques liés au benzène

6 ans après, les pompiers du SDIS n'ont pas plus de moyens humains et matériels ! 6 ans après, aucune plaquette n'a été distribuée aux riverains sur les consignes à suivre !

6 ans après, le dernier bilan du BARPI pour 2024 confirme que le nombre d'accidents et d'incidents industriels reste à un très haut niveau, bien plus qu'il y a 10 ans. Malgré les risques évidents, les capitalistes continuent à jouer avec la vie des riverain.e.s et des travailleur.e.s.

Ce qui est arrivé à AZF en 2001, à SAIPOLE en 2018 ou très récemment à Saint-Rémy-du-Nord (Nord) peut malheureusement se reproduire sur les sites SEVESO qui nous entourent.

6 ans après, les risques perdurent autour de nous, comme l'illustre les récentes mises en demeure préfectorales concernant les entreprises E/S chimie à St pierre les Elbeuf en juin dernier ou encore SAIPOLE à Grand Couronne en juillet.

6 ans après, les installations électriques de LUBRIZOL ne sont toujours pas aux normes dans les zones à risque d'explosion ! Sur les 377 équipements non-conformes recensés en 2019, 87 ont été changé, mais un seul sur les 152 considérés comme urgents à changer, selon une inspection de la DREAL du 13 mars 2025. Il y a urgence pour que cela change !

Pour obtenir, Justice, Vérité et une autre politique protégeant la population et les travailleur.es, mobilisons-nous !

COLLECTIF UNITAIRE LUBRIZOL BOLLORE and Co : VERITE.JUSTICE.LUBRIZOL@PRONTONMAIL.COM



PFAS : La très lente prise de conscience et d'installation des normes concernant les polluants éternels

En 2008, les organismes d'État qui allaient devenir l'ARS font des analyses d'eau de l'agglomération rouennaise dans 85 sites de la Région. Et au plus problématique captage d'eau souterraine, à Saint-Étienne-du-Rouvray sous un site industriel dit La Chapelle Darblay, on relève entre 487 et 1141 nanogrammes (μg) de polluants éternels par litre d'eau dite «potable». C'est une source qui alimente également Petit Quevilly, Petit Couronne, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Freneuse et Tourville.

En 2009, une agence états-unienne de protection de l'environnement établit la valeur guide à 400 μg pour les seuls PFOA (téflon), molécules incluses dans les PFAS.

En 2011, première campagne française de recherche des polluants éternels.

2012, une autre étude états-unienne indique des liens probables entre certaines maladies et les PFAS 2013, les PFOA sont extrêmement préoccupants, selon l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

2015, il n'y a pas que la source de La Chapelle Darblay qui pose problème. Le préfet de l'Eure décide de la fermeture de la ressource en eau de Saint-Marcel près de Vernon, suite à une campagne d'analyses menées par l'ANSES,

2017, analyse des eaux de Saint-Étienne-du-Rouvray par l'Agence de l'eau de Seine Normandie. Après traitement, ça s'améliore 300 $\mu\text{g/l}$ par les PFAS dont 100 pour les PFOA en prenant la moins contaminée. Toujours pas de normes sanitaires.

2023, des normes sont enfin instaurées à 100 $\mu\text{g/l}$ et action de la Métropole de traiter l'eau de La Chapelle Darblay pour un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros. Pas de pollueurs-payeurs!

Depuis 2025, contrôle systématique de l'eau par l'ARS et les résultats des analyses sont désormais consultables sur le site de ministère de la santé.

Tout ceci bien-sûr ne tient pas compte des PFAS dans l'alimentation.

Et Lubrizol ? L'usine n'utiliserait pas de fluor et l'eau qui a servi pour éteindre l'incendie a été traitée mais on a retrouvé des traces de ses molécules dans l'eau de la Chapelle Darblay.

D'après les articles de Enketo du Poulpe du 13/02/22 et de Jane Lindgaard de Médiapart du 07/08/2025



BASF, accusée de rejets "massifs et répétés" de PFAS dans la Seine

Dès 1946, Rhône Poulenc crée une première usine d'activité chimique sur le site de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf. En 2004, le groupe français met en vente une partie de ses terrains et de ses infrastructures. C'est [BASF, leader allemand de la chimie](#), qui se porte acquéreur et produit alors trois types de fongicides et un insecticide pour le Brésil.

Or, BASF rejette un « polluant éternel » à un niveau record en France depuis 25 ans.

Des quantités phénoménales d'acide trifluoroacétique ou TFA très mobile (de la famille des PFAS), ont été mesurées dans les effluents de l'usine, dans le captage



d'eau potable à proximité, dans la Seine, entraînant la pollution des eaux, donc l'atteinte à l'environnement (faune et flore), et une toxicité élevée pour la santé humaine et en particulier pour le foie et la reproduction.

Les données de la DREAL Normandie montrent, en particulier, jusqu'à 420 000 µg/L de TFA mesurés dans les eaux sales à l'entrée de la station d'épuration du site, soit 176 kg en une seule journée (21 mai 2024) et 28 000 µg/L de TFA, soit 87 kg, rejetés directement dans le milieu naturel en sortie de la station d'épuration (23 mai 2024). Or, [les limites actuelles de concentration maximale](#) pour les 20 PFAS mentionnés dans la liste de la directive européenne relative à la qualité de l'eau, applicables en France depuis janvier 2023, sont de 0,1 µg/L dans l'eau potable (au robinet) et de 2 µg/L dans l'eau brute. Concentration largement dépassée pour ce qui concerne les résultats d'analyses pour BASF.

Parce que les substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) présentent de nombreuses propriétés (*antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs*), elles ont encouragé leur fabrication, puis leur utilisation par de multiples secteurs industriels depuis les années 1950. Toutefois, ce sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement, d'où leur nom de « polluant éternel ».

Ce n'est pas la première fois que l'usine de BASF est pointée du doigt pour ses rejets de polluants éternels dans l'environnement. C'est pourquoi sept associations (Les Amis de la Terre Normandie, France Nature Environnement Normandie, Comité de défense de l'environnement de Freneuse et Boucle de Seine, UFC-Que Choisir Rouen, Effet de Serre Toi-Même, Réseau des AMAP Haut-Normand, et AMAP du Pays d'Elbeuf) ont décidé de déposer une plainte pénale, le 25 juin 2025, auprès du procureur de Rouen pour atteinte à l'environnement et mise en danger d'autrui. Ils ont également demandé au préfet de la Seine-Maritime d'interdire à l'exploitant tout rejet de TFA.

"Les campagnes d'analyse réalisées dans le cadre de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE soumises à autorisation ont montré que l'usine BASF déversait quotidiennement dans la Seine d'importantes quantités de PFAS et en particulier de TFA, utilisé pour la fabrication du Fipronil", écrivent-ils dans leur communiqué. (Le Fipronil est un insecticide à usage agricole interdit en Europe.)

Aides de l'ADÈME : les récompenses vont-elles vraiment aux entreprises exemplaires ?

Voici quelques subventions qui ont été attribuées en 2024 par l'ADÈME à certaines entreprises, que nous connaissons malheureusement trop bien, grâce à leur respect « hors normes » des réglementations de sécurité et de l'environnement.

- BASF (Champion de France de rejet de TFA en Seine) : 6.967 €
- LUBRIZOL (sans commentaire ou un seul mot : nausée) : 12.000 €
- VALGO (Multiples mises en demeure donnant suite à la dépollution de la friche Pétroplus) : 35.812 €
- BLUE SOLUTION (qui nous a laissé une pollution au lithium inédite en France lors de l'incendie de Bolloré Logistics) : 1.612.908 €
- TOTALENERGIE RAFFINAGE France (spécialiste des épisodes de torchage) : 5.000.000 €
- VPK PAPER NORMANDIE à Alisay (la chaudière BEA reliée à VPK a brûlé 2 fois cette année) : 5.822.250 €



Ces subventions sont attribuées à des entreprises « formidables » pour faire du « Green » dans le but de devenir plus « vertueuses » avec l'argent des contribuables... Elle n'est pas belle la vie !

INCENDIE DE « BOLLORÉ LOGISTICS » ou L'INCENDIE DU « POLLUEUR/ENCAISSEUR »

Le 16 janvier 2023, la Métropole de Rouen était touchée par un nouvel incendie industriel d'ampleur. Un entrepôt de Grand-Couronne était en flamme nécessitant une nouvelle fois un dispositif hors norme du SDIS pour éteindre le sinistre, générant, une nouvelle fois, un stress et des inquiétudes plus que légitimes de la population.

Le bâtiment de 2 500 m³ appartenant à la Highway Logistics 8, divisé en 4 cellules de stockages, abritait dans la cellule n°1, louée par Bolloré Logistics (son voisin d'en face), près de 1 000 tonnes de batteries au lithium appartenant à Blue Solutions, ainsi qu'un stock conséquent de pièces automobiles appartenant à BlueCar, deux entreprises du groupe Bolloré.

À la suite d'un flou administratif total sur la réglementation de stockage des batteries au lithium, une empoignade à coup de mises en demeure de la préfecture 76, un jugement au tribunal administratif en faveur du groupe Bolloré, ensuite retoqué par le conseil d'état, eurent lieu durant plus de 2 ans. Le but était de déterminer qui devait effectuer (et surtout payer...) la dépollution du site resté en vrac et des eaux souterraines, polluées de façon hors normes au lithium. Une facture, selon nos sources, à près de 20 millions d'euros, aurait été réglé à Seiché Environnement.

A ce jour, les batteries au lithium seraient la cause de cet incendie, selon un rapport du BEA RI (Bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels), même si une enquête judiciaire est toujours en cours. Un stockage inapproprié et des systèmes d'extinction incendie inadéquats auraient mené au pire. Résultat : 2 ans de délavage des résidus de batteries, restées en plein air, sous les intempéries, avec des infiltrations du fameux lithium dans les eaux souterraines, et des risques sanitaires et environnementaux que cela pourrait générer dans l'avenir. Il a été relevé jusqu'à 129 000 µg/l de lithium (au lieu de 40 µg/l dans le milieu naturel) dans ces mêmes eaux en mai 2025, après le chantier de retrait des déchets de l'incendie.

Question : qui a payé la casse ?

Pour l'intervention du SDIS, des forces de sécurité, des agents administratifs gérant le dossier et autres frais pour les collectivités : vos impôts comme pour Lubrizol !

Contrairement au principe pollueur – payeur qui devrait s'appliquer, le groupe Bolloré n'a pas déboursé un seul centime, pour le moment, pour payer la dépollution.

Mieux, il gagne des sommes plus que confortables :

- 15 millions € remboursés à Blue Solutions, pour un stock de batteries considéré comme des « déchets dangereux* » par la préfecture de Normandie, par la Highway Logistics et même par le préfet de Bretagne, fief de l'industriel (*même s'ils le contestent).
- 6,3 millions € pour BlueCar, pour des pièces automobiles de « garantie constructeur » à propos desquelles on peut s'interroger sur leur valeur au moment des faits, le nombre de voitures BlueCar en circulation devant être quasi inexistant.
- Une facturation du stockage des 11 000 m³ des eaux incendie chez Dépôt Rouen, site Seveso appartenant à 70% à... Bolloré !



L'affaire est belle pour le groupe Bolloré, qui a amoncelé durant 4 ans, une quantité impressionnante de batteries au lithium chez nous, très certainement en attente d'ouvrir une nouvelle chaîne de recyclage de batteries en 2026, à Ergué-Gaberic, dans son fief de Bretagne... Soit dit en passant, une subvention de plus 1,6 million € de l'ADEME (notre argent) leur a été versée en 2024, pour « aider » à mener à bien le projet (la cerise sur le gâteau !)

En France, non seulement le pollueur n'est que très rarement le payeur, mais il peut éventuellement être l'encaisseur de ses négligences ! Pour rappel, l'ASL, la ville de Grand-Couronne, la Métropole et FNE Normandie, et quelques particuliers ont déposé plainte pour qu'une éventuelle justice soit faite. Affaire à suivre...

EXPLOSION MEURTRIÈRE : Après requalification des infractions, les entreprises SAIPOL et SNAD sévèrement condamnées

Le 17 février 2018, 2 salariés d'une entreprise de sous-traitance de nettoyage industrielle, la SNAD, sont décédés lors de l'explosion de l'usine SAIPOL à Dieppe. Le bilan aurait pu monter à 9 morts si l'explosion s'était produite quelques minutes plus tôt.

Après 7 ans d'instruction et une journée et demie d'audience, la décision du tribunal correctionnel a été rendue le 5 mars 2025 :

- SAIPOL est condamnée à 250 000 € d'amende
- SNAD est condamnée à 150 000 € d'amende

Les entreprises ont renoncé à faire appel de la décision.

Malgré des débats de qualité, la société SAIPOL ne s'est pas expliquée sur le maintien en service d'un procédé de travail extrêmement dangereux, avec un produit extrêmement explosif, l'hexane, alors que les explosions, parfois mortelles, se sont succédées depuis les années 1930 : 19 morts en 1952, 4 morts en 1970 à l'usine les trois Mathilde racheté par le groupe AVRIL, et alors qu'organisations patronales et syndicales recommandaient depuis 1975 l'utilisation d'un solvant inflammable.



A la demande de la CGT et des autres parties civiles, le tribunal a requalifié, contre l'avis du parquet, les infractions en violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité prévue par la loi, confirmant ainsi que SAIPOL avait connaissance et conscience de violer volontairement la réglementation, notamment en ne faisant pas évacuer le site alors que les explosimètres sonnaient ! C'est une petite victoire !

Si nous pouvons nous satisfaire de cette condamnation, l'amende représente pour la société SAIPOL moins de 0,3 % des 135 millions d'euros de bénéfices pour la seule année de 2022. C'est donc de l'argent de poche pour le géant des huiles, le groupe AVRIL qui est dirigé par le président de la FNSEA.

Contrairement à ce qui a été défendu à l'audience, la société SAIPOL ne prend toujours pas les mesures pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population : Explosion sur le site de Sète le 10 avril 2024 avec un blessé très grave ; Explosion à Grand Couronne en mars 2020, mise en demeure sur risque d'explosion en avril 2021 et nouvelle mise en demeure le 15 juillet dernier concernant des manques de formations, du matériel périmé et/ou défectueux, un défaut d'entretien des moyens d'interventions en matière de lutte contre l'incendie.

Si les travailleurs et les riverains de SAIPOL sont exposés à des risques graves, l'entreprise ne respecte pas non plus ces obligations vis-à-vis de l'environnement, ce qui lui vaut une nouvelle mise en demeure préfectorale en août 2025, pour faire suite à des dépassements importants des seuils de rejets dans la Seine pour plusieurs produits.

Si SAIPOL est connue pour tuer des travailleurs et polluer la nature, sa responsabilité est aussi engagée vis-à-vis de l'ensemble des consommateurs. Des analyses démontrent la présence d'hexane, un produit chimique explosif mais aussi neurotoxique dans les huiles alimentaires, des œufs, de la viande et du beurre. Ses résidus d'hexane proviennent notamment des usines SAIPOL qui l'utilise, pour renforcer la capacité d'extraction des huiles aussi. Si l'hexane dope les profits, il contamine aussi nos assiettes.

À lire ou écouter sur : [L'hexane : un résidu d'essence bien présent dans nos assiettes | France Inter](#)

Ont participé à la création de ce numéro de Pétrolette :

Michèle - ATTAC Rouen, Alain – PG, Christophe – Union des victimes de Lubrizol, Gérald - CGT